

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et recueils de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er} étage.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de
l'Office Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOYE-DENONQUEES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 19 juillet 1847.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 13 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

Présents : MM. Arnaud, Menoux, de Marnas, Bouvard, Malinazet, Bodin, Capelin, Faure-Pécllet, Riboud, P.-P. Martin, Ricard, Guimet, Nepple, Dervieu, Boullé, de Vauxonne, Donnet, Dolbeau, Falcouet, Dunod, Barrillon, Leforest, Darmès, Brossette, Tourret, Des-cours, Bergier.

Approbation de baux. — Proposition de pensions de retraites pour divers employés de l'octroi. — Discussion des propositions relatives à de nouvelles taxes d'octroi.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente au conseil les excuses de MM. Guinet et Seriziat-Carrichon, qui ont été obligés d'accompagner leurs familles aux eaux, et de M. de Laval, retenu par une légère indisposition.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil deux baux. L'un est passé au sieur Lion pour un local dans la maison Jusserand et Bourcier, rue des Bouquetiers, au prix de 1,600 fr. Ce prix est faible comparativement, mais aussi élevé qu'il était possible de l'espérer, si l'on considère, d'une part, l'extrême brièveté du bail, qui est seulement d'une année, puis-que c'est à la Saint-Jean 1848 que toutes les maisons formant le côté septentrional de la rue des Bouquetiers doivent être démolies pour être reconstruites après l'élargissement de la rue, et que, d'autre part, il a été imposé au locataire de payer les termes d'avance.

Le second bail est passé avec Mme Dorand, marchande de modes, et s'applique à un des magasins, avec dépendances, du Palais-des-Arts, portant sur la place des Terreaux le n° 15. Le prix, qui était de 2,800 f., a été porté à 5,000 f., taux fixé pour les locations de cette partie du Palais-des-Arts. Le bail actuel n'expirait que le 24 juin 1849 ; mais Mme Dorand a tenu à le renouveler d'avance, et l'administration a dû y consentir, sur l'offre faite par cette dame de changer immédiatement la fermeture de son magasin, et de la remplacer, dans le délai de deux mois, par une nouvelle fermeture établie sur le modèle adopté pour les autres magasins du même monument.

Le conseil donne immédiatement son approbation à ces deux baux.

M. LE MAIRE présente au conseil, avec toutes les pièces y relatives, les demandes en pension de retraite formées par les sieurs Révérony, Bouniol, Léonard, Bozonet, Bernard, Perronnot, Girard, Ravérat, Chevrier, employés de l'octroi.

Les pensions proposées par M. le maire seraient de :

2,005 f.	pour M. Révérony.
1,579	pour M. Bouniol.
1,800	pour M. Léonard.
1,176	pour M. Bozonet.
844	pour M. Bernard.
927	pour M. Perronnot.
676	pour M. Girard.
329	pour M. Ravérat.
427	pour M. Chevrier.

L'examen de ces affaires est renvoyé à la commission des finances.

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de nouvelles taxes d'octroi.

M. TOURRET demande la parole pour un fait personnel, et lit à ce sujet un discours écrit. Tout en convenant qu'en effet une seule maison de roulage a, dans ces dernières années, quitté Lyon pour aller s'établir aux Brotteaux, il insiste d'une manière plus spéciale sur les dommages que l'établissement de l'entrepôt a entraînés pour un grand nombre de propriétaires, en forçant plusieurs de maisons qui se livrent au commerce des liquides à louer des locaux hors de la ville.

MM. ARNAUD et FAURE-PÉCLET répondent successivement quelques mots à M. Tourret, et, sur la demande faite par plusieurs membres, l'ordre du jour est promptement prononcé sur cette question incidente, désormais sans objet.

M. BERGIER lit le discours suivant :

Messieurs,

La question des taxes a soulevé dans toute la population de notre ville une émotion que j'ai entendu qualifier d'un peu exagérée, peut-être, mais qui à mes yeux était parfaitement justifiée par les entraves de toutes sortes que leur adoption aurait apportées au commerce, soit parce qu'elles frappaient sur des objets de matière première indispensables à la fabrication de produits dont l'exportation est importante, soit parce qu'elles atteignaient des objets sinon de première nécessité, du moins fort utiles à l'alimentation de la classe ouvrière, soit enfin parce que leur perception aurait indubitablement fait revivre les exercices et inventaires à domicile, pour lesquels chaque citoyen professe avec raison une si invincible répugnance.

Non seulement votre commission a été frappée de la justice des unanimes réclamations du commerce, mais M. le maire lui-même a reconnu combien elles étaient fondées, et y a fait droit en supprimant du projet définitif qui vous est soumis aujourd'hui la plupart des objets qu'il avait proposés d'abord de soumettre à la taxe. Permettez-moi, messieurs, de me féliciter de ce résultat ; si les citoyens, en se réunissant avec calme, en désignant des délégués chargés d'exprimer leurs craintes et de développer les raisons qui les justifiaient, ont usé de leur droit avec convenance et fermeté, l'administration, en écoutant leurs griefs, et surtout en y faisant droit, a compris sa mission.

La proposition, telle qu'elle vous est soumise aujourd'hui, ainsi amendée par la commission, a perdu de son importance, je le reconnais ; elle est à peu près réduite à une question de principe, mais cela suffit pour me déterminer à la combattre et à la repousser. Je n'abuserai pas long-temps de votre bienveillante attention ; je vous prie de me l'accorder : personne ici n'en a plus besoin que moi.

J'ai hâte d'aborder la première objection qui me sera faite en me voyant repousser l'établissement d'une taxe sur des objets de luxe qui ne devraient pas être frappés, et ne pourrions pas la classe ouvrière. Comment ! me dira-t-on, la classe industrielle, la classe ouvrière, les malheureux enfin ne pourront avoir sur leur table aucun mets qui à la barrière n'ait été frappé d'un droit qui en augmente la valeur, tandis que les gens riches étaleront sur la leur gibier, volailles, truffes, poissons de mer, qui seront entrés en franchise de droits ! C'est une anomalie qui depuis long-temps aurait dû disparaître, et c'est montrer bien peu de sympathie pour nos braves ouvriers que de s'opposer à une mesure destinée à réparer une criante injustice.

Je ne pense pas avoir besoin, messieurs, de vous dire que, comme vous, je gémis depuis long-temps d'une semblable anomalie ; que, comme vous, le sort inflige des classes ouvrières me touche vivement ; que, comme vous enfin, je m'associerai de grand cœur à toutes les mesures qui auront pour objet d'améliorer leur position. Depuis dix ans que je siège dans cette enceinte, mes sentiments vous sont trop connus pour qu'à cet égard je ne sois pas à l'abri des moindres soupçons. Aussi me verriez-vous ardent à prêter mon concours si la proposition avait pour objet un remaniement de taxes plus justement établies, qui, en frappant les objets de luxe, déchargeraient, en compensation, les objets de première nécessité. Vous me verriez bien plus ardent encore si, en procédant à cette plus juste répartition des impôts,

vous me présentiez, un mode de perception moins vexatoire que celui des octrois et plus en rapport avec nos mœurs.

Mais, remarquez-le bien, messieurs, dans la proposition qui vous est soumise, rien de semblable ne se présente. Les pauvres ne payeront pas un sol de moins, cela n'apportera aucun soulagement à leur position. Son unique résultat est un accroissement d'impôts dont la perception augmentera les entraves aux barrières, entraves déjà si pesantes pour nos concitoyens, malgré le zèle de l'honorable collègue chargé de la surveillance de l'octroi, qui, par sa fermeté, sa vigilance et les ordres pleins de sagesse qu'il a constamment donnés, a atténué autant qu'il a été possible les vexations inhérentes à ce mode de perception.

Il n'y a donc à examiner, ce me semble, que les questions de savoir si les finances de la ville sont dans un état tel que de nouvelles ressources soient impérieusement nécessaires, et ensuite si c'est à l'octroi que l'on doit les demander.

Pour nous éclairer sur la première question, les documents ne nous manquent pas. Les divers rapports qui ont accompagné les présentations du budget ne doivent à cet égard vous laisser aucune inquiétude. M. le maire nous l'a dit encore dans la dernière séance, le paiement des dettes anciennes est assuré, notre crédit n'est point altéré, et nous restons possesseurs d'une grande quantité de terrains qui chaque jour prennent une plus grande valeur, qu'on ne pourra même sagement apprécier que lorsque Paris sera lié à notre ville par le chemin de fer en voie d'exécution. Je ne vous rappellerai point toutes les considérations que MM. Terme et Reyre ont fait valoir pour vous rassurer complètement sur la situation financière de notre ville ; leurs rapports ont été imprimés, livrés à vos méditations ; ils sont présents à vos esprits ; je craindrais de les affaiblir en les analysant.

Mais si l'avenir est assuré, si avec nos ressources ordinaires nous pouvons non seulement faire face au remboursement des emprunts, mais encore continuer dans une sage mesure les importantes améliorations auxquelles nous nous sommes livrés, à quoi bon aggraver les charges déjà si lourdes de l'impôt ? Si avec nos propres ressources, et en échelonnant avec sagesse nos époques de remboursement, nous avons pu élever des marchés, un abattoir, un entrepôt, restaurer des églises, compléter tous nos quais, reconstruire un pont, convertir d'ignobles impasses en rues larges et aérées, répandre le gaz avec abondance dans tous les quartiers, établir des trottoirs partout où ils ont été possibles, si nous avons pu enfin réaliser la création de la rue Centrale, si utile, si indispensable au mouvement des affaires et à une facile circulation, pourquoi ne trouverions-nous pas dans ces mêmes ressources les moyens de rester dans la voie des améliorations, alors surtout que les plus coûteuses sont achevées ou en voie d'exécution ?

D'ailleurs, Messieurs, essayez de vous rendre compte du résultat que pourrions nous présenter les nouvelles taxes, et voyez si, réduites comme elles l'ont été par la sagesse de votre commission, ce résultat vaut la peine de prendre une détermination aussi grave que celle d'une surcharge d'impôts.

Ainsi donc, à mon avis, l'indispensable nécessité de l'établissement de nouvelles charges n'est pas démontrée, et le serait-elle, que les moyens que l'on vous propose seraient impuissants à la satisfaire.

Il est encore un point qui me semble dominer la question : c'est que les moyens que l'on vous propose auraient le danger de donner une consécration nouvelle au principe de l'octroi, principe vicieux, et que votre commission elle-même semble avoir condamné, en exprimant son regret de ne pouvoir de long-temps encore remplacer convenablement ce mode d'impôt.

Le grand problème de la liberté des échanges n'est point encore résolu ; mais soyez sûrs que le jour où il le sera en faveur des libertés internationales, ce jour-là les octrois auront vécu. Quoique les questions de douanes et d'octroi diffèrent par leurs résultats, elles ont entre elles un rapport qui ne saurait vous échapper : toutes deux sont dans des conditions contraires à la liberté individuelle, elles obligent à des recherches et à des visites blessantes pour la morale, elles gênent les allures du citoyen, elles ne sont plus de notre siècle.

Au moment où cette grande question est à l'ordre du jour, quand des hommes éclairés, des économistes des plus distingués s'en occupent sans relâche et avec un zèle qui les honore, lorsque dans notre ville la chambre de commerce s'est déjà prononcée en faveur de la liberté commerciale, ne voudriez-vous pas vous associer à la pensée qui a dirigé son vote ? ne sauriez-vous pas l'occasion qui vous est offerte de protester contre un impôt dont la perception entraîne à sa suite des vexations de toutes sortes, et donne lieu à la coupable industrie de la contrebande ?

Si j'ai bien compris l'honorable rapporteur, organe de la commission, les membres qui la composaient n'ont consenti à frapper de nouvelles taxes des objets essentiellement de luxe, que parce qu'ils y ont vu l'avantage d'accroître les recettes communales sans inconvénients graves, puisqu'elles ne devaient atteindre que la classe opulente, qui ne s'apercevrait pas, au bout de l'année, de la légère atteinte portée à son budget.

Je dis que la commission n'a pas vu dans sa détermination d'inconvénients graves, et pourtant elle a pressenti celui que je vous signale ; elle a vu là, comme moi, une question de principe, et la preuve, c'est qu'elle a protesté à l'avance contre l'extension qu'on pourrait lui donner en se fondant sur sa décision.

Il est regrettable que la commission n'ait pas cru devoir rejeter complètement la proposition. Par ce rejet, elle aurait témoigné bien plus clairement de son peu de sympathie pour ce mode d'impôt, de son désir de le voir remplacé ; par ce rejet, enfin, elle aurait donné à sa protestation toute son efficacité.

Quant à moi, Messieurs, je repousse la proposition, parce qu'elle ne répare aucune injustice, car, pour que cette répartition eût son effet, il faudrait que la taxe sur les objets de première nécessité fût diminuée de tout ce qu'elle doit rapporter les articles compris dans les nouveaux tarifs.

Je la repousse parce qu'elle a pour objet une aggravation d'impôts dont la nécessité ne m'est pas démontrée, puisque, de l'aveu de l'administration elle-même, notre avenir financier est assuré.

Je la repousse enfin parce qu'elle consacre le principe de l'octroi, principe vicieux, condamné par l'opinion publique et par la commission elle-même.

M. DARMES repousse toute espèce de taxe sur les objets de consommation, parce que, suivant lui, on peut améliorer par d'autres moyens la situation des finances de la ville. La dette de la ville présente deux grands inconvénients : le premier, c'est que l'intérêt n'en est pas uniforme, qu'une partie du capital du supporte l'intérêt de 5 pour 100, tandis que le reste ne paie que 4 1/2 ; le second, c'est que les remboursements sont trop rapprochés et pas assez également répartis. M. Darmès voudrait donc 1^o la conversion de toute la dette au taux uniforme de 4 1/2 pour 100 ; 2^o la prorogation des échéances pour le remboursement des capitaux, en les fractionnant par douzième, de manière à ce que la dette puisse être amortie dans douze années. Si ces moyens étaient insuffisants, il serait préférable, suivant M. Darmès, de recourir aux centimes additionnels sur le foncier, plutôt que d'établir des taxes d'octroi, parce que les ressources que l'on veut obtenir sont destinées à des améliorations qui tourneront au profit de la propriété foncière.

M. LE MAIRE répond qu'il serait facile de démontrer en très peu de mots les difficultés de l'opération indiquée par M. Darmès et la nullité des avantages qu'elle procurerait ; mais il fait remarquer que cette question toute financière est évidemment en dehors de celle que le conseil a à trancher aujourd'hui.

M. HENRI SERIZIAT prend la parole à peu près comme il suit :

Je crois que l'on donne à l'affaire qui nous occupe une portée plus grande que celle qui lui appartient. Notre honorable collègue M. Bergier y voit une question de principe qui touche à la théorie du système de l'octroi, et comme ce système lui paraît vicieux et de nature à être réformé, il refuse son vote au projet présenté. Suivant moi, le débat ne roule, au contraire, que sur un remaniement de tarif, si l'on préfère, sur une addition à ce tarif, et dès lors notre point de vue n'est point le même. Il me semble que le terrain où je me place est le véritable siège de la difficulté. Que l'on approuve ou non la perception faite aux barrières, il est constant que l'octroi est établi par la législation en vigueur, que dès lors il doit subsister jusqu'à ce qu'elle ait été rapportée, et qu'ainsi nous le subirons aussi long-temps qu'il ne sera pas remplacé par un autre mode d'impôts. Cette vérité est incontestable. Maintenant, jusqu'à ce qu'une réforme soit opérée, devons-nous renoncer à corriger ou à améliorer ce qui nous paraît insuffisant dans la combinaison des taxes ? Voilà comment la question doit être posée, et sa solution affirmative ne saurait être douteuse.

Le projet de la commission, ou, pour mieux dire, le projet de M. le maire, — car il a si franchement, si loyalement adopté le changement proposé à son premier travail, qu'aujourd'hui les deux pensées sont réunies et n'en forment qu'une seule, — fait disparaître une contradiction choquante. Les aliments indispensables sont actuellement soumis à la taxe, et les mets de luxe en sont affranchis. Ainsi, le pauvre manœuvre qui extrait péniblement les rochers de l'ancien Pont-de-Pierre paie une redevance pour sa faible ration de viande et de vin, et l'homme riche satisfait ses goûts sans qu'aucun sacrifice soit imposé à sa sensualité. C'est un état de choses qui ne peut être maintenu. Voilà ce qui vaudra au projet la faveur de l'opinion quand les esprits seront plus calmes, parce que la popularité revient toujours à ce qui est juste et rationnel.

M. Bergier redoute l'émigration de la population dans les communes suburbaines ; mais, je le demande, est-ce bien sérieusement que l'on croit à un pareil déplacement pour un motif aussi futile, alors qu'il n'aurait point été amené par des taxes bien plus importantes ? La population de la ville ne change pas de place aussi facilement que l'on paraît le croire, elle est enchaînée au sol par les liens des habitudes, des intérêts, des affections ; des considérations de cette nature résistent à une aggravation dont l'effet sera insaisissable.

M. Bergier aurait désiré que l'on modifiât le régime de l'octroi, seulement en ce sens qu'en maintenant son produit actuel, on eût diminué la taxe établie dans la proportion du montant des taxes nouvelles. A toute autre époque cette idée eût mérité d'être accueillie ; mais nous sommes en présence de la dette de la ville, dont le chiffre est élevé quoiqu'il n'ait rien d'effrayant, et des améliorations dans la voie desquelles nous sommes entrés, sans pouvoir arrêter notre marche. Songez au résultat des chemins de fer, songez à l'encombrement qui s'établirait dans nos rues, si, à tout prix, nous ne nous mettions pas en mesure de recevoir dignement les flots de voyageurs qui nous arriveront. La ville ne doit pas descendre du rang où elle est parvenue. Il faut donc conserver toutes nos ressources, et il ne nous est pas permis de songer à une répartition qui nous enlèverait des moyens que nous saurions utiliser avec fruit.

L'on pense que la taxe de l'octroi pourrait être avantageusement remplacée soit par une taxe personnelle, soit par l'augmentation de l'impôt foncier. Je n'ai rien à dire sur le premier moyen, sinon que je le crois insuffisant ; mais, quant au second, il retomberait sur la classe pauvre que tous nous avons à cœur de soulager. Les nouvelles charges dont seraient grevés les propriétaires amèneraient inévitablement une hausse dans le prix des loyers, déjà si élevé, et les indigents surtout auraient à en souffrir, tandis que la classe aisée supporterait seule et exclusivement la taxe qui vous est proposée.

Je vote pour les conclusions de la commission.

M. BARRILLON pense que la question qui s'agit à au fond beaucoup plus d'importance que ne semblerait le croire le préopinant ; ce qui le démontre, c'est l'émotion qu'elle a excitée dans le public et l'intérêt qu'on attache généralement à la décision qui sera prise.

M. Barrillon croit, avant tout, devoir rendre hommage à la pureté des intentions de M. le maire et au loyal empressement avec lequel il a retiré une partie de ses propositions ; mais ici la question de principe doit tout dominer, et, en repoussant les nouvelles taxes, on frappe le système d'octroi d'une réprobation qui depuis long-temps aurait dû le faire disparaître, tandis qu'en les adoptant on donne à ce système verrouillé une nouvelle et grave consécration. Il s'agit de démontrer les inconvénients de ce système.

En fait d'octroi, dit-il, deux et deux ne font pas quatre, ne font pas toujours trois, ne font pas même toujours deux. Les frais de perception, d'autant plus importants que la nomenclature des objets imposés est plus longue, le prélèvement fait par le gouvernement, celui, si difficile à apprécier et toutefois si important, fait par le contrebandier, les inconvénients de la perception, qui, dans quelques cas, on ne peut le nier, forcent les industries à s'expatrier tout cela réduit dans une effrayante proportion les produits, pour les intérêts généraux, des taxes, qui cependant frappent la contribuable dans toute leur plénitude.

M. Barrillon ne doute pas que, dans un délai plus ou moins rapproché, les doctrines du libre échange ne renversent partout les barrières des douanes. Les octrois se lient aux douanes, ce sont les douanes intérieures, et il est bien permis d'espérer que la chute imminente du système restrictif, qui, sous le nom de douane, frappe partout la production, entraînera dans une ruine commune les perceptions qui, sous le nom d'octroi, viennent atteindre les consommations intérieures, en amenant à leur suite dans nos villes les immorales investigations et les fâcheuses habitudes de contrebande qui devraient au moins être reléguées aux frontières.

En descendant de ces considérations générales à l'application des taxes auxquelles se réduit maintenant la proposition, et quel que soit en apparence le peu d'importance de ces taxes, M. Barrillon craint qu'elles n'engagent les traitants et les restaurateurs à aller se fixer aux Brotteaux, et qu'elles n'encouragent ainsi la tendance déjà si prononcée à se porter dans les villes suburbaines pour les réunions nombreuses, fêtes et repas de noces.

M. Barrillon insiste sur une dernière considération. Il croit pouvoir dire sans indiscrétion que la commission des eaux, qui présentera fort incessamment son rapport a arrêté en principe qu'à l'appui de la demande d'emprunt qui serait formulée pour l'exécution de la grande œuvre d'une distribution d'eau et d'une construction d'égouts dans toute la ville, elle proposerait de voter un certain nombre de centimes additionnels aux quatre contributions directes. En présence de cette décision qui atteindra l'impôt direct, convient-il de recourir aussi en même temps aux taxes indirectes ? M. Barrillon ne le pense pas, et il votera contre le projet.

M. FAURE-PÉCLET ne voit dans la mesure proposée qu'un acte de justice. L'injuste répartition en vertu de laquelle les consommations du pauvre paient, tandis que celles du riche sont exemptes, est immorale, et il faut la faire cesser au plus tôt. Il est de notre dignité de réparer une omission faite par nos prédécesseurs, omission qui est toute en notre faveur, aux dépens du pauvre, et qui ne peut s'expliquer que parce que, au moment où les tarifs ont été établis, la consommation des objets qu'il s'agit de frapper aujourd'hui était beaucoup moins importante que maintenant. Les nouvelles taxes produiront peu, 50, 60,000 f. peut-être, dit-on ; mais ce sera encore là une bien précieuse ressource, et qui devra d'ailleurs s'augmenter beaucoup lorsque l'établissement des chemins de fer rendra plus facile, et par conséquent plus considérable, l'importation de la marée et de tous les objets destinés à la consommation du riche.

M. BERGIER conteste que les mesures proposées favorisent le pauvre.

Il reconnaît qu'il serait juste de frapper les objets qu'on veut frapper; mais, en quoi, dit-il, cela profitera-t-il au pauvre? Il n'est question aujourd'hui que d'une augmentation dans la nomenclature du tarif, et non pas du remaniement de ce même tarif.

Si on proposait de remanier le tarif, c'est-à-dire de dégrever certains articles, en même temps qu'on veut en frapper d'autres, M. Bergier s'associerait volontiers à cette mesure; mais il n'y a rien de semblable dans celle qu'on propose: c'est pour cela qu'il la repousse. Les ressources qu'on en espère sont d'ailleurs trop minimes pour entrer en ligne de compte et ébranler sa conviction.

M. MENOUX s'associe avec empressement à la responsabilité dont on a menacé ceux qui voteraient pour les propositions de M. le maire. Il ne dissimule pas que d'abord, lors de la présentation du projet primitif, il avait été frappé des inconvénients qui pouvaient en résulter pour le commerce; mais l'empressement que M. le maire a mis à modifier ses propositions, lorsque des alarmes se sont manifestées à ce propos dans la population, l'a complètement rallié au système dans lequel M. le maire est entré, et, tel qu'il est, ce système ne lui semble pas pouvoir subir de contradiction sérieuse. D'un côté, on repousse la mesure proposée comme ayant une importance immense, comme touchant aux plus hautes questions d'économie politique, comme excitant au plus haut degré les susceptibilités populaires; d'un autre côté, on la repousse aussi comme ne devant produire que des résultats tout-à-fait minimes et sans importance réelle. Il faudrait cependant s'entendre. Quant aux questions de principe qu'on a voulu agiter, il faut se souvenir que nous sommes de simples conseillers municipaux qui devons nous renfermer dans la gestion des intérêts de notre cité, et qui n'avons pas à trancher les questions qui ne sont pas de notre attribution et qui n'appartiennent qu'au pouvoir législatif. Quant au produit, il ne faut pas en faire fi; il ne serait que de 50,000 f., que 50,000 f. seraient très bons à prendre dans notre situation financière. Il ne faut pas perdre de vue que 50,000 f. sont l'intérêt d'un capital d'un million au moins; que, par conséquent, avec une ressource annuelle de 50,000 f., vous pourriez sans difficulté être autorisés à emprunter ce capital d'un million, et le consacrer immédiatement à quelques unes de ces améliorations matérielles qui appellent de toute part votre sollicitude, et dont l'exécution anticipée serait aussi un bénéfice et par conséquent une économie.

On a dit que s'il n'y avait pas remaniement du tarif, c'est-à-dire dégrèvement de quelques taxes en même temps qu'on en établissait d'autres, le pauvre était désintéressé dans la question. C'est une erreur. Ne frapper que le riche, c'est dégrever le pauvre; car vous enrichirez la ville, et le pauvre jouira des améliorations auxquelles il n'aurait pas contribué. On a beaucoup parlé de centimes additionnels à établir sur les contributions directes, et de la préférence à leur donner sur des taxes d'octroi. M. Menoux croit qu'on s'est jeté sur les centimes additionnels parce que M. le maire proposait des taxes indirectes, et par ce sentiment qui fait repousser toute gêne et qui fait toujours préférer à une mesure dont les inconvénients frappent d'abord l'imagination telle autre dont les conséquences ne semblent pas si immédiates.

M. Menoux est porté à croire que, si M. le maire avait proposé de prime-abord les centimes additionnels, on aurait mis à leur préférer les taxes indirectes la même ardeur qu'on a semblé apporter à repousser celles-ci pour les centimes additionnels. Il faut bien se figurer que ceux-ci ont aussi de graves inconvénients, et que peut-être même ils frappent bien plus d'intérêts. Au reste, nous aurons à examiner cela lorsque nous devrons avoir recours à cette ressource extrême des centimes additionnels. On ne peut guère sans cela résoudre d'une manière certaine la question des eaux, bien autrement plus grave pour notre cité que celle qui s'agit, et dont toutefois, dans ces derniers temps, l'opinion publique, ou plutôt la presse, ne paraît pas s'être autant préoccupée. Rien sans doute ne pourra mieux justifier le recours à l'impôt direct que la réalisation de l'immense amélioration d'une fourniture complète d'eau à Lyon. C'est alors qu'il pourra être opportun de parler de centimes additionnels; c'est pour ce moment que les partisans des centimes additionnels doivent réserver toute leur bonne volonté.

M. Menoux croit donc la mesure proposée bonne, utile et juste, et il la vote avec empressement et conviction par ces motifs. Une autre raison encore lui semblerait de nature à entraîner, au besoin, les votes des conseillers municipaux.

A propos de la proposition des taxes, qui, quelle qu'elle pût être en elle-même, avait été formulée par l'administration avec ce zèle et cette bonne foi qui la guident constamment, et auxquels nous ne saurions trop rendre hommage, d'indignes attaques ont été dirigées contre elle, des calomnies personnelles ont été prodiguées. Rien n'a été épargné pour égarer l'opinion publique; on a eu recours aux moyens employés dans les plus mauvais jours; on a voulu faire d'une affaire essentiellement administrative une question de parti. En pareil cas, le devoir du conseil municipal, dit M. Menoux, me paraît être de se serrer autour de l'administration.

M. LAFOREST admet toutes les observations développées par M. Menoux, et il s'associerait volontiers au vote des nouvelles taxes dont il ne peut méconnaître l'équité, s'il lui était démontré qu'elles profiteront réellement à la ville; mais il redoute l'effet contraire: il craint qu'elles ne poussent à quitter la ville et à faire de nos faubourgs des entrepôts.

Il explique, à cette occasion, qu'il est dépositaire de très volumineuses pétitions qui lui ont été remises dans la journée, avec mission de les soumettre au conseil.

Il les dépose sur le bureau.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il lui paraît peu légal que des pétitions soient adressées au conseil municipal. Les attributions des conseils municipaux sont tracées d'une manière absolue par la loi, et rien, dans ces attributions, n'implique le droit, pour ces conseils, de communiquer avec le public. Sans doute, les citoyens peuvent transmettre aux conseillers municipaux qui les représentent dans le conseil de la cité leurs observations et leurs doléances sur tout ce qui touche à leurs intérêts; mais il y a loin de là à des pétitions adressées directement au corps municipal, dont le maire est le seul représentant vis-à-vis du public. M. le maire croit de son devoir de rappeler sur ce point sa prérogative légale. Il ne refuse point d'ailleurs de considérer comme documents les pétitions dont il vient d'être parlé. Il ajoute que ce matin même il a reçu des délégués qui avaient été désignés, dans le principe, par le commerce d'épicerie, les pétitions qui avaient été rédigées contre les propositions primitives, et avaient reçu l'adhésion d'un grand nombre de signatures. MM. les délégués, en remettant ces pétitions à M. le maire, lui ont déclaré qu'ils les considéraient comme maintenant sans objet, d'après les modifications qui avaient été introduites dans le projet, et qu'ils n'avaient d'autre but, en les transmettant, que d'accomplir la mission qui leur avait été donnée dès le principe. M. le maire leur a déclaré qu'il recevait ces pétitions à titre de documents.

M. DUNOD regrette vivement de ne pouvoir, dans cette circonstance, prêter son concours à l'administration; mais il ne voudrait pas que les villes suburbaines profitassent de l'avantage qu'on veut leur faire; aussi, il ne voterait les taxes proposées qu'autant que les villes suburbaines consentiraient à en frapper en même temps leurs consommations.

M. FALCONNET est grand partisan du progrès; il félicite l'administration de la marche qu'elle a suivie et qu'elle suit encore, en répondant, autant que possible, avec un zèle infatigable, à tous les besoins, et en entreprenant sur tous les points les plus utiles améliorations. Toutefois, il n'est pas partisan des nouvelles taxes, il ne comprend pas que les objets qu'on veut frapper aujourd'hui ne l'aient pas été autrefois, et il suppose qu'on a eu de bonnes raisons pour ne pas les atteindre. Il craint l'émigration hors de la ville et tout ce qui peut y pousser. Comme, dans les denrées atteintes par les nouvelles taxes, tout ce qui arrive à Lyon ne s'y consomme pas, il croit qu'on éloignera de la ville les gens qui apportent ces denrées pour les réexporter ensuite, et qu'il y aura désormais resté dans les faubourgs pour y faire leur commerce. Il vote contre les taxes.

M. DE MARNAS, rapporteur, s'exprime à peu près en ces termes: « Je veux d'abord remercier MM. Laforest, Bergier et Barrillon; ils ont discuté avec habileté, mais sans passion; ils ont fait à leurs adversaires l'honneur de les croire de bonne foi; cela soulage, et, par le temps qui court, cela n'est pas commun.

« J'ai à résumer la discussion, à bien préciser ce qu'on a appelé la question de principe, et à la vider de manière à ce qu'il n'y ait plus à y revenir.

« Toutefois, je dois d'abord répondre à quelques objections de détail sur lesquelles il faut que l'opinion du conseil soit bien fixée. Ces objections se réduisent à quatre, et les voici:

« On a dit:

« 1° Que l'émigration d'une partie des habitants serait la conséquence de la mesure.

« 2° Que déjà c'est dans une ville voisine que l'industrie des restaurateurs a la plus grande extension;

« 3° Que les messagers chargés d'apporter les produits frappés les laisseraient à l'extérieur;

« 4° Enfin, que quelques-uns de ces objets alimenteraient un véritable commerce d'exportation.

« Je ne crois pas, Messieurs, que la conséquence de la mesure proposée soit l'émigration dont on nous menace. Ces choses ne se discutent pas, la logique y a rien à voir; c'est un sentiment et une impression qui les résolvent. Et bien! je ne sais si le bon sens n'a abandonné, mais je ne puis accepter cette pensée, que, parce que la volaille supérieure se vendra dix centimes de plus le demi-kilogramme, parce que le prix du saumon supportera le même fardeau, il y ait parmi nous des hommes appartenant à la classe qui consomme les objets disposés à abandonner tous les avantages d'une grande ville et à rompre avec des habitudes depuis longtemps contractées; puis, ne vous y trompez pas, émigration pour émigration, il faut choisir la moindre chance.

« Nous sommes, à mon sens, dans un danger bien plus grand si nous ne continuons pas les améliorations commencées, si nous n'en entreprenons pas de nouvelles, si nous ne faisons pas jouer librement l'air et la lumière dans notre vieille ville, si nous ne mettons pas ses abords en rapport avec l'immense quantité de voyageurs que la vapeur sur les chemins de fer va pousser vers nous, si, en un mot, nous ne mettons pas la dernière main à l'œuvre de transformation commencée. C'est donc sous peine d'émigration qu'il faut faire ces choses; pour les faire, il faut des ressources. Je ne suis pas touché de la crainte témoignée de voir la population aller sur l'autre rive du Rhône toutes les fois qu'une occasion de réunion chez un restaurateur se présentera. Ce qui, en l'état (et on convient qu'on y va aujourd'hui), conduit aux Brotteaux, ce n'est pas le bas prix de la marée et de la volaille, puisqu'aujourd'hui le prix de ces objets est le même, à la Guillotière et à Lyon; ce qui y conduit, ce sont les avantages que présente cette ville aux réunions de plaisir, ces vastes emplacements que les grandes villes ne peuvent offrir. Après comme avant la taxe sur la volaille fine et le poisson, c'est la liberté et la campagne qu'on ira chercher à côté de nous.

« Fant-il enfin creuser plus profondément cette question?

« Eh bien! l'époque où l'on voit la population émigrer passagèrement aux Brotteaux est précisément celle où le gibier, la marée, la volaille fine ne paraissent plus sur les tables, et où les conditions de l'atmosphère ne permettent plus ces transports. La plus vulgaire logique permet de conclure qu'assurément ce n'est pas le désir de trouver des objets qui n'y seront pas qui conduirait hors de nos portes.

« Je ne comprends pas parfaitement l'objection qui consiste à dire que les voitures laisseront les marchandises frappées en dehors de nos barrières. Puisqu'elles doivent acquitter le droit, qu'importe aux voitures qu'elles entrent apportées par eux ou par tout autre intermédiaire?

« Enfin, on soutient que la volaille et le gibier sont à Lyon la matière d'un véritable commerce d'exportation, et qu'à ce titre ils ont droit à leur liberté. Je ne conteste pas qu'il y ait du vrai dans cette proposition; ces marchandises sont quelquefois exportées.

« Mais, prenez bien garde, si en économie politique l'impôt sur les matières premières est une véritable erreur, cela tient à ce que le marché public doit avoir pour tous les mêmes conditions; mais on se tromperait étrangement si on appliquait ces idées justes à des objets qui, par leur nature, excluent la concurrence, à des objets de luxe dont la première condition n'est pas le bon marché, mais l'excellence. Quel est celui d'entre nous qui, ayant à la campagne à faire servir sur sa table de la volaille et du gibier, ne l'enverra pas, malgré les rigueurs de la taxe, chercher à la ville sur le marché général, et préférera la chance d'une nourriture douteuse à un sacrifice de quelques centimes?

« Pour terminer sur ce point, les villes de nos environs, voulaient-elles se soustraire à l'augmentation de prix résultant de la taxe, adressaient-elles directement leurs demandes au lieu de production, il est difficile de voir ce que la ville aurait à y perdre et en quoi les graves intérêts auxquels nous sommes dévoués seraient compromis.

« La volaille fine est apportée par les voitures publiques; or, celles-ci n'en circuleraient pas moins si ce fardeau leur était enlevé.

« J'en viens à ce qui est vraiment digne de vous, à la question de principe.

« On a dit qu'on ne saurait comprendre qu'à l'époque où nous vivons, dans la seconde ville de France, quand la chambre de commerce montrait la plus vive sympathie pour les doctrines du libre échange, le conseil municipal vint proclamer son adhésion aux principes vieillissants d'octroi. Cette objection m'a touché; aussi bien que qu'il que ce soit, je comprends que les conditions de la circulation future et le mouvement infini des populations sur les voies ferrées amèneront des modifications nécessaires au système des restrictions.

« Je ne sais comment on les modifiera, mais j'affirme que les octrois seront modifiés. La pensée de votre commission n'a donc pu être d'amener le conseil municipal d'une ville éclairée à émettre un avis contraire aux notions qu'on vient d'exposer.

« Mais nous ne pensons pas que votre délibération soit une manifestation semblable à celle dont on nous impute le sentiment.

« On dit que toucher aux octrois c'est y adhérer. Qu'on me permette de le faire remarquer, ceci n'est pas juste, et je le prouve. Je suppose qu'on vous demandât de dégrever la viande du droit d'octroi et d'y substituer un droit sur le gibier (cela serait juste si les finances le permettaient; assurément, ce serait toucher à l'octroi, inscrire sur son tarif un nouvel objet, et personne n'aurait l'idée de dire que ce soit là une adhésion au principe de l'impôt indirect. Toucher à l'octroi n'est pas s'inféoder à l'octroi. Maintenant voulez-vous plus? Craignez-vous, comme autorité, l'influence de votre décision? Je partageai vos scrupules, mais il y a un moyen bien simple de les calmer.

« J'ai dit dans mon rapport que désormais aucune taxe indirecte nouvelle ne pouvait être accueillie. L'opinion de M. de Marnas est sans doute fort peu de chose, je le sais mieux que personne; mais l'opinion d'une commission prise dans le conseil municipal de Lyon, qui charge à l'unanimité son rapporteur, fut-ce M. de Marnas, de faire connaître un avis qui est une barrière à toute nouvelle taxe, cette opinion est un fait grave. N'en êtes-vous pas satisfaits? Nous discutons tous avec une parfaite bonne foi. Eh bien! inscrivez votre opposition intelligente à l'extension de l'impôt indirect dans l'un des considérants de votre délibération.

« Ainsi, la question de principe est vidée, et nous avons, je crois, démontré, comme la lumière du jour, qu'en assimilant les produits de luxe aux objets de consommation usuelle, nous ne nous plaçons pas sous une bannière vieillie, mais nous donnons seulement satisfaction à ce que commande l'équité.

« Maintenant, messieurs, le produit de ces taxes est-il nécessaire à la caisse municipale? car, j'en conviens, la nécessité seule fait accepter l'impôt. Sur ce point, j'ai très peu de mots à dire. On a cherché à me mettre en opposition tantôt avec moi-même, tantôt avec l'administration. Aujourd'hui on me reproche de dire que nos finances comportent ce secours, quand je sais le contraire, et ce, pour faire réussir la mesure.

« Hier, on prétendait que j'étais en complète opposition avec M. le maire sur la situation financière, et que mon rapport révélait un véritable antagonisme. Je ne suis ni si fin ni si tracassier qu'on veut bien me faire; mes idées sur la situation financière se rapprochent de celles de l'administration.

« Je crois de nouvelles ressources nécessaires; M. le maire ne pense pas le contraire. Il a, il est vrai, exprimé, dans son rapport à l'appui du budget supplémentaire, cette pensée, que la ville ferait l'an prochain honneur à ses dettes; mais de ce que la ville payera ce qu'elle doit, on ne saurait conclure qu'elle aura beaucoup d'argent: ce serait abuser du proverbe. Des ressources seront donc nécessaires; elles le seront d'autant plus que vous avez encore d'énormes améliorations à faire. Nous vous demandons, nous les représentants d'un quartier mal partagé jusqu'à ce jour, d'exercer envers nous les devoirs d'une véritable justice distributive. Il nous faut des voies de circulation nouvelles, il faut que les quartiers supérieurs cessent d'être inaccessibles.

« La création du Chemin-Neuf sera sans doute une dépense considérable, mais vous la voterez, car vous êtes justes; vous la voterez, parce que vous nous avez vus, sans arrière-pensée, apporter notre concours à toutes les dépenses d'utilité générale que vous avez décidées jusqu'à ce jour.

« Ces ressources nécessaires, fallait-il les demander à l'impôt direct? On vient de le soutenir devant vous. Un mot sur cette question.

« La maladie qu'on n'a pas est toujours la moins mauvaise. Si on nous proposait de voter une aggravation de l'impôt direct, je doute que la pas-

sion de l'impôt direct fût aussi générale. Quoi qu'il en soit, messieurs, je ne sais s'il y a beaucoup d'opportunité à parler d'affecter la contribution directe, quand elle porte déjà, dans notre ville, le fardeau énorme de 64 c. par franc additionnels à son principal.

« Je crois avoir déterminé la valeur des objections de détail qui ont été faites, convaincu nos adversaires qu'il ne s'agit pas d'un principe, vérifié la nécessité du secours, justifié son origine. La proposition se réduit à des termes si simples que j'ai honte d'une si longue discussion.

M. DERVIEU présente quelques observations sur les frais qu'entraîneront les perceptions des nouvelles taxes. Si ces frais s'élèvent autant qu'à Rouen, dit M. Dervieu, ils atténueront singulièrement les produits qu'on espère. Il ne suppose pas qu'il puisse ne pas être nécessaire de créer de nouveaux employés, parce qu'autrement il faudrait admettre que maintenant il y en a trop.

M. FAURE-PÉLET croit pouvoir affirmer que la perception des taxes proposées n'occasionnera pas un centime de frais supplémentaires. Il est fort aisé de comprendre qu'elle pourra être faite à chaque barrière par les employés actuels, qui ne sont pas et ne peuvent pas être constamment occupés, et qui cependant doivent toujours rester à leur poste.

La discussion est fermée.

Les propositions de la commission sont mises aux voix par appel nominal. Dix-neuf voix les adoptent, onze voix les repoussent.

Ont voté contre la mesure:

MM. Laforest, Bergier, Brossette, Dervieu, Barrillon, Bouillier, Ricard, Darmès, Falconnet, Tourret, Dunod.

Ont voté en faveur de la proposition:

MM. Faure-Pélet, Donnet, Descours, Riboud, Guimet, Dolbeau, Bonnet, P.-P. Martin, Nepple, Capelin, Menoux, de Vauxonne, Bodin, de Marnas, Malmazet, Bouvard, Arnaud, Reyre, Henri Seriziat.

La délibération proposée dans la dernière séance par la commission, avec l'adhésion de M. le maire, est ainsi adoptée par le conseil.

La séance est levée à neuf heures.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce ne veut pas, à ce qu'il paraît, renouveler les fautes d'imprévoyance qu'il a commises l'année dernière et qui ont coûté si cher au pays. Nous l'en félicitons. Voici une circulaire qu'il a adressée, à la date du 10 de ce mois, aux préfets de nos départements, à l'effet d'être renseignés par eux sur l'état des subsistances:

« Monsieur le préfet,

« Nous approchons de l'époque de la moisson; déjà même elle est commencée dans plusieurs départements, et les apparences se présentent généralement sous un aspect favorable. Mais, au sortir d'une crise qui a été si pénible pour le pays et dont les effets se feront sentir quelque temps encore, le gouvernement a besoin plus que jamais d'être fixé exactement et de bonne heure sur les résultats de la récolte.

« Vos rapports annuels, destinés à constater l'étendue relative des cultures, la situation des semailles d'automne et de mars, la floraison des céréales et les produits de chaque espèce de culture, me sont parvenus ou me parviendront aux époques ordinaires. Veuillez me continuer l'envoi régulier de ces documents, en mettant tous vos soins à donner de plus en plus à leur rédaction le degré d'exactitude qui peut seul assurer l'utilité. Je me propose même d'appeler prochainement votre attention sur les moyens d'améliorer l'économie de ce travail.

« Vous savez que, par une circulaire du 23 avril dernier, j'ai demandé aux sociétés d'agriculture et aux comices de m'adresser des renseignements spéciaux sur la culture des pommes de terre, sur son étendue, sa place dans l'assolement, sur ses produits et leur importance, tant pour l'alimentation des hommes et des animaux que pour les consommations industrielles. Ces documents me parviennent journellement avec une remarquable exactitude.

« Indépendamment de ces diverses informations, qui seront rapprochées et comparées avec soin, je désire que le conseil-général de votre département soit consulté par vous sur le résultat de la récolte de cette année, sur l'importance des restes en vieux grains qui existeront encore au 31 juillet, sur la qualité et, autant que possible, sur le rendement des grains nouveaux, enfin sur le rapport entre les besoins et les ressources, et la proportion des excédants ou des déficits. Mais, pour qu'une semblable consultation soit sérieuse et efficace, le concours des membres du conseil-général est indispensable. Il est nécessaire que chacun d'eux, averti long-temps d'avance par une lettre spéciale, puisse prendre pour son canton des informations précises en réponse aux questions qui lui seront posées. La réunion des documents ainsi recueillis dans toutes les parties de la France permettra aux conseils-généraux d'émettre, pour l'ensemble des départements, une opinion raisonnée, qui sera pour moi d'un très grand poids dans l'appréciation des ressources de la prochaine récolte.

« Veuillez donc, Monsieur le préfet, à la réception de cette lettre, et avant le 25 juillet au plus tard, vous occuper des moyens de mettre à exécution cette mesure. Je vous ai indiqué les points principaux qui doivent être signalés à l'attention de MM. les membres des conseils-généraux; vous les complétez dans la note à leur faire parvenir, mais vous voudrez bien ne pas perdre de vue que, pour obtenir des réponses précises, il est nécessaire que vos questions ne soient pas trop multipliées, et qu'elles ne portent que sur des objets d'une véritable importance.

« Je vous prie de me faire parvenir, en m'accusant réception de cette lettre, un exemplaire de la note que vous adresserez à MM. les membres des conseils-généraux en exécution de la présente instruction.

« Recevez, monsieur le préfet, etc. CUXIN-GRIDAINE. »

« Le but essentiel de l'institution des bourses royales est de récompenser les services rendus à l'Etat, en assurant aux enfants des citoyens qui ont bien mérité du pays, et dont les ressources personnelles sont insuffisantes, le bienfait d'une éducation libérale. Mais en même temps le gouvernement a voulu, en payant les frais de l'éducation des enfants de ses serviteurs les plus méritants, venir en aide aux collèges royaux, et leur fournir un contingent de pensionnaires qui pût compléter le nombre d'élèves nécessaire à la prospérité de ces établissements. Pour être équitable, la répartition des bourses entre les collèges doit pourvoir à ce double intérêt. Il faut les mettre à la portée des familles qui ont des titres à cette faveur, et qui sont nécessairement assez nombreuses dans le voisinage des grandes villes; il faut, en outre, ne pas oublier les collèges qui, par leur position moins centrale, ont besoin d'un contingent de boursiers plus considérable et effectif.

Tel est le préambule d'un rapport que M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser au roi, à la date du 16 de ce mois, et qui précède, dans le *Moniteur* du 17, une ordonnance royale dont nous croyons devoir faire connaître les dispositions. Elle est ainsi conçue:

« Art. 1^{er}. Les bourses royales seront réparties entre les collèges royaux et divisées en demi-bourses, bourses trois quarts et bourses entières, conformément aux indications portées dans le tableau annexé à la présente ordonnance. Les changements dans cette répartition ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'un règlement délibéré en conseil royal de l'Université.

« Art. 2. Lesdites demi-bourses, les bourses trois quarts et les bourses entières seront numérotées dans chaque collège séparément.

et en tant de séries distinctes. Chaque élève ne pourra obtenir que successivement les bourses trois quarts et les bourses entières. Les premières nominations, les translations et promotions n'auront lieu qu'à mesure qu'il y aura des vacances. La vacance et le numéro de la demi-bourse, de la bourse trois quarts ou de la bourse entière devenue vacante devront être mentionnés dans l'acte de nomination pour que ledit acte soit valable.

» Art. 3. Il pourra être nommé par nous, dans chaque collège royal, des boursiers surnuméraires, dont le nombre est fixé par le même tableau, et dont les places seront également numérotées. Il ne pourra être nommé qu'aux places de surnuméraires vacantes. Les surnuméraires qui seront entrés en qualité de pensionnaires, à dater du jour de leur nomination, au collège auquel ils seront destinés, prendront de plein droit, et dans le rang de leur nomination, possession des demi-bourses qui deviendront vacantes dans ledit collège.

» Art. 4. Les mutations de toute nature seront opérées par arrêté de notre ministre secrétaire d'état, avec mention expresse, dans tous les cas de promotion ou de transfèrement, du numéro des demi-bourses, bourses trois quarts ou bourses entières, qui seraient vacantes, et dont il sera disposé.

» Art. 5. Les recteurs, après avoir pris l'avis du proviseur, peuvent autoriser les élèves qui atteignent l'âge de dix-huit ans pendant la durée de l'année scolaire à achever ladite année. La prolongation qui serait accordée ultérieurement s'étendrait également à tout le cours de l'année scolaire. Elle ne sera accordée que sur la proposition du recteur, par arrêté de notre ministre secrétaire d'état, grand-maitre de l'Université.

» Art. 6. A l'avenir, les congés seront accordés aux élèves du gouvernement par les recteurs. Il pourra être disposé en faveur des surnuméraires les plus méritants, par la décision du recteur, du prix de la bourse qu'occupait l'élève en congé, lequel reprendra ses droits à l'expiration de son congé.

» Art. 7. Les boursiers nommés antérieurement à la présente ordonnance, en dehors des limites qu'elle détermine, jouiront du bénéfice de leur nomination. Leurs bourses, demi-bourses ou bourses trois quarts ne seront pas numérotées. Elles s'éteindront successivement sans qu'il puisse y être pourvu.

» Art. 8. Les dispositions des ordonnances antérieures qui seraient contraires aux prescriptions de la présente ordonnance sont et demeurent rapportées.

Notre correspondance du 17 nous annonce qu'à quatre heures l'arrêt de la cour des pairs n'était pas encore rendu.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 juillet.

La délibération est ouverte sur un projet de loi tendant à autoriser le département de la Corse à s'imposer extraordinairement, pendant dix ans à partir de 1848, 15 c. additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en consacrer le produit aux travaux des chemins vicinaux de grande communication.

M. DE RAINVILLE demande que les 15 c. que le projet de loi a pour but d'autoriser ne soient perçus qu'à dater de 1850. Il appelle la sérieuse attention de la chambre sur l'inconvénient d'adopter, sans mûr examen, les projets d'intérêt local, et spécialement sur la situation financière de la Corse. La Corse paie 686,607 f. de contributions directes. Sur cette somme il y a 569,000 f. de principal et 517,000 f. de centimes additionnels. N'est-ce pas déjà un chiffre exorbitant?

Il est un autre élément qui indique la véritable situation financière de ce département, c'est le chiffre des frais de poursuites. Dans celui de nos départements où ce chiffre est le plus élevé, le département de la Corrèze, il est de 4 f. sur 1,000; en Corse, il est en moyenne de 18 f. 58 c.

L'article unique du projet est adopté.

Le projet est ensuite adopté au scrutin par 229 voix contre 4.

La délibération s'ouvre ensuite sur un projet tendant à autoriser la ville de Marseille à emprunter une somme de 9 millions de francs applicable aux travaux d'achèvement du canal destiné à amener les eaux de la Durance dans l'intérieur de cette ville. Cet emprunt sera remboursé au moyen du produit des concessions d'eaux et des recettes extraordinaires de la ville.

M. DESLONGRAIS propose de dire que ce remboursement sera effectué en vingt ans, à dater du 1er janvier 1848.

La commission et le gouvernement adhèrent à cette proposition.

Le projet est adopté avec cette modification, après quelques observations de M. Pascal sur l'importance monumentale des travaux exécutés, et particulièrement du pont-aqueduc de Roquefavour.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 17 juillet 1847.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Saglio écrit pour demander un congé. — Accordé.

La chambre adopte divers projets de loi d'intérêt local concernant des impositions, des emprunts ou des délimitations de communes pour les départements ci-après : Bouches-du-Rhône, Dordogne, Sarthe, Cantal, Hérault, Jura, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Gironde, Corse, Loir-et-Cher, Creuse, Indre et Charente.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. La parole est à M. Nicolas.

M. GARNIER-PAGÈS : Je demande qu'il soit constaté au procès-verbal qu'au moment où commençait la discussion d'un projet de loi aussi important que celui du chemin de fer de Paris à Lyon, il n'y avait dans la chambre que soixante membres présents. (Murmures au centre.)

M. D'HAUBERSAERT : Je demanderai, moi, qu'il soit en même temps constaté que c'est précisément sur les bancs où siègent les amis de M. Garnier-Pagès qu'il n'y a personne.

M. BEAUMONT (de la Somme) : Ce n'est pas l'opposition qui a demandé que les projets de loi relatifs aux chemins de fer fussent mis à l'ordre du jour; c'est le parti ministériel.

M. LÉON FAUCHER : L'opposition est d'ailleurs suffisamment représentée.

Une voix : La chambre n'était guère plus nombreuse pendant tout le temps qu'a duré la discussion du budget.

M. NICOLAS se plaint d'abord de ce qu'on ait présenté aussi tardivement les projets de loi relatifs aux chemins de fer; on a mis ainsi les chambres dans la nécessité de les voter sans les discuter, et de ne pas tenir un compte suffisant de l'intérêt public. (Réclamations au centre.)

L'orateur présente encore quelques considérations sur l'état des diverses entreprises de chemins de fer. Si elles sont en souffrance, faut-il en accuser les conditions dans lesquelles les concessions ont été faites? Il ne le pense pas. La crise qui les affecte a deux causes principales : la première, la rareté des subsistances qui afflige le pays depuis huit mois, puis les désordres de l'esprit de spéculation qui ont poussé tant de gens à souscrire un grand nombre d'actions sans calculer si leurs ressources leur permettraient d'en faire le versement.

L'honorable membre examine le projet de loi; il trouve que les avantages nouveaux accordés à la compagnie sont exorbitants. La pensée primitive du gouvernement était beaucoup moins généreuse. La commission a laissé de côté le projet qui avait été présenté à la chambre; elle lui a substitué une convention passée le 26 juin dernier entre M. le ministre des travaux publics et le président du conseil d'administration de la compagnie, convention complètement ignorée des bureaux de la chambre qui ont nommé la commission. Il examine les conditions de cette convention. La concession primitive était de 41 ans 90 jours; d'après la convention nouvelle, la durée de la concession pourra être portée jusqu'à 99 ans. Il est vrai que le gouvernement pourra racheter la concession; mais à quelle condition? A la

condition qu'il paiera à raison de 3 1/2 0/0 l'intérêt de toutes les sommes dépensées par la compagnie. On n'est arrivé à faire de semblables propositions qu'en s'égarant dans des calculs qui reposent sur des erreurs manifestes. Si le projet de loi était adopté avec les modifications qu'on lui a fait subir, les résultats en seraient désastreux pour le pays, et cela pendant un siècle.

M. Nicolas établit, par des chiffres, qu'en admettant pour base d'évaluation les chiffres des produits présentés dans l'exposé des motifs du projet qu'il s'agit aujourd'hui de réviser, la compagnie pourra chaque année donner à ses actionnaires 4-1/2 0/0, et, à la fin de sa 99^e année, elle trouvera dans ses caisses la somme énorme de 2 milliards 299 millions. (Mouvement.)

M. VAYSON : Pas possible!

M. NICOLAS : D'après ces considérations, j'ai la ferme considération que le projet, tel qu'il est proposé, serait excessivement onéreux pour le pays, que par conséquent l'adopter en ce moment serait une imprudence ruineuse. J'espère que la chambre le rejettera. (Très bien! très bien!)

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. d'Angeville.

M. D'ANGEVILLE paraît hésiter à monter à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT : Alors, la parole est à M. Grandin.

M. GRANDIN : Il serait convenable d'entendre un orateur en faveur du projet.

Voix à gauche : Il n'y en a pas; on veut voter, on ne veut pas discuter.

M. G. DE BEAUMONT : On vient de dire que le projet n'avait pas de défenseurs dans cette chambre. On s'est trompé; j'en suis partisan. Non pas que je ne partage pas l'opinion de ceux de mes honorables collègues qui se sont plaints du retard qu'on avait apporté à la présentation du projet; mais l'entreprise du chemin de fer de Paris à Lyon me paraît intéresser à un tel degré la prospérité du pays, que je ne comprendrais pas que la chambre pût se séparer sans avoir témoigné à cette entreprise l'intérêt qu'elle mérite. (Légères rumeurs.)

L'orateur blâme le système des courtes concessions. Elles n'ont d'autre résultat, dit-il, que d'appeler ces compagnies aventureuses et sans consistance, qui s'emparent des chemins de fer sans autre but que de distribuer, avec prime bien entendu, leurs actions aux imbécilles qui veulent bien les prendre. Qu'est-il arrivé toutes les fois qu'on a voulu faire aux compagnies des concessions trop rigoureuses? C'est qu'il a fallu réviser les contrats; c'est qu'il a fallu venir au secours des compagnies. Voilà où l'on est arrivé avec le système des adjudications en matière de chemins de fer et avec les concessions de trop courte durée.

Je désire vivement l'exécution des chemins de fer; mais, pour que la France ait des chemins de fer comme en ont les gouvernements les plus despotiques, il ne faut pas décourager les compagnies; il faut leur donner les moyens de vivre et de travailler. Voilà ce qui, me fait espérer que la chambre adoptera le projet de loi qui lui est proposé.

M. D'ANGEVILLE : Si à certaine époque la chambre a été d'avis de réviser les contrats, plus récemment elle s'y est formellement refusée. En 1842, on lui proposa un projet de loi qui modifiait un projet de loi relatif à un chemin de fer; elle le rejeta à la majorité de 206 voix contre 69. Plus tard, une nouvelle tentative fut faite sans plus de succès; la chambre se partagea : 166 membres repoussèrent le principe de la révision des contrats; 164 l'adoptèrent. Les contrats ne furent pas révisés. Il n'est donc pas vrai de dire que les chambres ont définitivement décidé cette question.

On fait valoir, comme un argument qui doit être déterminant pour la chambre, cette considération qu'il faut faire travailler les bras inoccupés; je suis parfaitement de cet avis. Mais savez-vous où vous êtes arrivés avec ce développement excessif des travaux publics? Vous êtes arrivés à priver l'agriculture des bras qui lui sont nécessaires. Là où les ouvriers ne manquent pas encore, le prix de la main-d'œuvre s'est augmenté de 10 à 25 pour cent.

Prenez-y garde, si vous entrez dans la voie que l'on ouvre devant vous, vous serez appelés, à la session prochaine, à réviser les contrats que l'Etat a passés avec les compagnies. Le Nord lui-même viendra vous dire que vous lui avez imposé des embranchements onéreux; toutes les compagnies viendront successivement vous demander de faire quelque chose pour elles, et elles y viendront en s'appuyant du précédent que vous allez dangereusement créer.

M. DE LAROCHE-JACQUELIN : Nous sommes tous frappés de la différence énorme qui existe entre le devis primitif de 200 millions fait par les ingénieurs du gouvernement et le devis définitif fait par les ingénieurs de la compagnie. Les ingénieurs du gouvernement se sont-ils trompés? S'il en est ainsi, qu'on le confesse, qu'on le démontre, et alors très certainement nous reconnaitrons tous qu'il y a quelque chose à faire. Mais le gouvernement viendra-t-il faire un tel aveu? Je suis tenté d'en douter, d'après un signe que me fait en ce moment M. le ministre des travaux publics.

Je suis, pour mon compte, très disposé à me laisser entraîner; mais encore faut-il qu'on nous en démontre non seulement la justice, mais l'utilité.

M. LUNEAU : Avant de laisser la discussion faire un pas de plus, je crois qu'il est important de constater que ce sont précisément les plus grands partisans du projet de loi qui restent étrangers à la discussion. (Murmures au centre.)

M. LE PRÉSIDENT : Chacun est libre de sa parole.

Voix à gauche : Et de son vote, nous le prouverons.

M. GRANDIN fait l'historique des dix-neuf compagnies qui se formèrent lorsqu'il fut question de soumissionner le chemin de fer de Paris à Lyon. Les actionnaires de ces compagnies mirent à leur disposition des souscriptions pour plus de trois milliards. Les actions de ces compagnies se négocièrent avec des primes, et le procureur du roi, bien que cela fût contraire à la loi, ne parut pas s'en apercevoir.

Cependant les avertissements ne manquèrent pas. Nous disions aux députés qui voulaient s'intéresser dans ces entreprises : Prenez garde, vous allez vous associer à des hommes sans valeur et sans crédit, à des coulisiers, à des maronniers, qui ne veulent pas faire des chemins de fer, qui ne veulent faire que des députés. Toutefois, seize députés entrèrent dans les compagnies qui convoitaient le chemin de Lyon, et, quand il fallut procéder à la répartition des actions, ils en obtinrent, pour leur compte, 43,000, soit pour une somme de 22,500,000 f. Les actions ayant monté après l'adjudication, les détenteurs de ces 43,000 titres ont pu réaliser un bénéfice de plus de sept millions.

Et c'est après des faits semblables qu'on vient nous demander des secours et un soulagement. On s'apaise, je le sais, sur la crise commerciale; on vous dit ensuite qu'on va renvoyer 50,000 ouvriers, et qu'on vous en rendra responsables. Mais si le mal est si grand, pourquoi donc, depuis six mois que nous sommes assemblés, n'est-on pas venu nous proposer un remède? Ah! c'est que l'ancien ministre des travaux publics était d'agen, et que les intérêts de son pays natal n'exigeaient pas qu'il engageât à ce point sa responsabilité. Le 13 mai dernier, il nous est arrivé de Lyon (on rit) un nouveau ministre des travaux publics, et quelques jours plus tard, le 26, le chemin de Lyon était apporté à cette tribune. (Nouveaux rires.)

L'orateur examine la convention passée entre M. Jayr, ministre des travaux publics, et M. Gouin, président du conseil d'administration de la compagnie de Lyon, le 26 juin dernier. Il croit que M. Gouin n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour traiter avec le ministre.

M. GOUIN : Vous vous trompez. L'article 33 de l'acte de société donne au conseil d'administration le pouvoir de traiter pour tout ce qui intéresse la compagnie, et l'article 26 dit que le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses membres.

M. GRANDIN : Oui, mais par une délégation spéciale, et pour des affaires déterminées. Dans le cas spécial qui nous occupe, il fallait que l'assemblée générale des actionnaires fût convoquée et qu'elle délibérât. L'assemblée générale des actionnaires n'a pas été convoquée; elle ne se réunira que le 6 août prochain. Pourquoi? Peut-être pour ne pas approuver ce que vous nous demandez de faire.

Nous avons voté le chemin de l'Ouest; l'assemblée générale des actionnaires de ce chemin n'a pas été satisfaite des conditions que nous lui offrons, et le chemin est encore à faire. Qui vous dit qu'il n'en sera pas de même pour le chemin de Lyon?

J'ai peine à croire, dit M. Grandin, que, dans l'état, la chambre puisse passer à la discussion des articles. La question n'est véritablement pas étudiée, et la délibération de la chambre ne saurait se justifier. Je repousse le projet de loi. (Allons donc!) J'entends dire autour de moi : Allons donc! Mais je vais tant que je peux. (Rire général.) Je repousse le projet de loi parce qu'on n'a pas mis en présence l'ingénieur auteur du devis primitif du gouvernement et l'ingénieur auteur du devis définitif de la compagnie. On ne les a pas mis en présence, et cela par une bonne raison : c'est

que les deux ingénieurs ne forment qu'une seule et même personne participant à la fois aux devis officiels et administratifs et aux devis particuliers.

L'orateur examine le devis présenté par la compagnie; il le discute et s'attache à démontrer que tout y a été imaginé en vue de frapper la chambre et d'obtenir d'elle des concessions qu'on n'en eût pas obtenues si on lui avait dit la vérité. Et, par ce moyen, on a obtenu une concession de 99 ans qui va permettre de donner un peu d'activité aux opérations morales de l'affaire. (Rires sur plusieurs bancs.)

Pourquoi ne pas ajourner? Pourquoi ne pas attendre? En décembre, il n'y aura plus de crise, et la chambre pourra délibérer sans qu'on lui mette le pistolet sur la gorge comme on le fait en ce moment.

Le gouvernement a dans les mains les moyens de faire continuer les travaux; il peut, la loi à la main, exiger que les souscripteurs primitifs des actions paient les cinq premiers dixièmes de ces actions.

Si la loi est adoptée, il faudra frapper une nouvelle médaille dans le même modèle que la première, et la date du vote de la loi montrera comment, en 1847, chacun fait ses affaires. (Marques d'adhésion.)

M. JAYR, ministre des travaux publics, rappelle dans quel état les affaires se trouvaient quand il a été appelé à remplacer M. Dumon.

Deux questions étaient à décider, dit-il. La première était celle-ci : Y a-t-il lieu à réviser les contrats? Cette question résolue, il en restait une autre : Les contrats doivent-ils être révisés d'une manière provisoire ou d'une manière définitive? Sur ces deux questions, tout était à peu près arrêté quand je devins ministre; voilà pourquoi, dans les dix jours qui se sont écoulés entre mon installation au ministère des travaux publics et la présentation du projet de loi, j'ai pu me mettre au courant de l'affaire.

M. le ministre s'attache à démontrer que le projet de loi n'a pas été présenté pour favoriser l'agiotage. La preuve en est que, dit-il, depuis la présentation du projet de loi, le cours des actions s'est déprécié de plus en plus. D'ailleurs, si le projet de loi peut avoir pour conséquence de relever le prix des actions, c'est une conséquence que je bénirai dans l'intérêt de la moralité des transactions qui ont lieu à la Bourse.

Il est quatre heures; la séance continue.

On écrit de Cagliari, 8 juillet : « L'arrivée sur cette rade de l'escadre française d'évolution, qui a eu lieu le 24 juin, de sept à huit heures du soir, a été annoncée par des salves d'artillerie. »

» L'approche de la nuit n'a pas permis à l'escadre française de rendre le salut à la ville; il n'a pu avoir lieu que le lendemain à cinq heures du matin.

» Le *Souverain*, à bord duquel flottait le pavillon vice-amiral, n'avait pas encore jeté l'ancre, que le vice-roi et le consul français étaient déjà montés à bord.

» Le lendemain 25, à onze heures du matin, le prince de Joinville, accompagné des principaux officiers de l'escadre, est descendu à terre au milieu des salves d'artillerie, honneur dû à son rang; il a été reçu au débarcadère par le vice-roi, accompagné du gouverneur et de son état-major, ainsi que par M. Viggiani, chancelier du consulat de France.

» Le prince, après avoir rendu la visite au vice-roi et au consul de France, est retourné avec son état-major à bord du *Souverain*.

» Le 30, de quatre à cinq heures du matin, l'escadre a appareillé et a quitté le golfe de Cagliari pour se rendre, dit-on, à Palerme. »

Chronique.

On nous adresse la lettre suivante, que nous publions sous toutes réserves :

« Lyon, le 17 juillet 1847.

» Monsieur le rédacteur,

» On a longuement disserté, depuis quelques années, sur le projet de dérivation des eaux de Royes; leur fraîcheur, leur bonne composition, leur limpidité cristalline surtout devaient les faire préférer aux eaux puisées dans le Rhône. En faveur de ces sources nos deux principales autorités se sont hautement prononcées, M. le maire en livrant à l'impression un écrit remarquable, M. le préfet en concédant à ces eaux un droit de parcours sur la voie publique dépendant de son autorité. Les savants, la Société de médecine, les hommes les plus compétents sur la question l'ont résolue dans le même sens. Une seule chose paraît avoir échappé à leur attention : c'est de se demander si ces eaux, dont la dérivation a été si fort entouragée, ne pourraient pas devenir un jour insuffisantes aux besoins publics, s'appauvrir au moment même où leur consommation en plus grande quantité devient nécessaire, ou bien enfin tarir tout-à-fait à l'époque des grandes chaleurs.

» Cette appréhension, qui a préoccupé quelques esprits, est malheureusement justifiée aujourd'hui par un fait que tout le monde pourra vérifier aisément. Que l'on aille se promener sur la route de Trévoux, et l'on verra à sec le lit de tous les ruisseaux alimentés naguère par les sources en question, et cela non seulement pour les sources de Royes, mais encore pour celles de Ronzier, Fontaines et Neuville.

» En présence de ce fait si concluant, quelle autorité accorder aux jaugeages officiels? quelle confiance donner aux espérances et promesses des entrepreneurs de la dérivation?

» Le fait que je signale vous paraîtra assez important, peut-être, pour être livré à la publicité, et je vous serais obligé, Monsieur le rédacteur, si vous vouliez bien lui donner place dans vos colonnes.

» Agréez, etc. UN DE VOS LECTEURS ASSIDUS. »

— Un fait assez bizarre a eu lieu il y a quelques semaines, à Lyon, dans la rue Port-Charlot.

Un habitant du 4^e étage du n° 12 voyait tous les jours ses vitres cassées par des morceaux de ferraille sans pouvoir deviner par quelles mains ils étaient lancés. Le commissaire de police a été prévenu, a mis ses agents en surveillance. Ce manège a duré dix-neuf jours, beaucoup de vitres ont été brisées; les agents de police ont fait des courses sur les toits; enfin on est parvenu à surprendre le monomane qui se livrait à ce singulier exercice. C'était une femme. Cette affaire va donner lieu à un procès en police correctionnelle.

— On lit dans le *Journal de Villefranche* :

« Il y a quelques jours, le fameux équarisseur d'animaux, Baron, avait été mandé dans une maison pour emporter une chienne qu'il devait abattre. L'animal, placé dans un sac, était sur les robustes épaules de l'exécuteur des hautes-œuvres dirigées contre l'espèce canine; il eut bientôt à ses trousses un dogue aussi puissant que beau, et probablement amoureux, qui voulut lui enlever sa victime, et le terrassa au milieu de la rue. Une lutte acharnée s'établit terre à terre entre l'équarisseur qui retenait le sac d'un côté, tandis que le dogue cherchait à le lui arracher de l'autre; mais le premier tint bon, et des voisins eurent le temps d'intervenir pour forcer le dogue à s'éloigner. »

Nouvelles diverses.

Il paraît certain que M. le vice-amiral Parseval-Deschênes est nommé préfet maritime à Toulon, en remplacement de M. le vice-amiral Baudin.

— D'après une lettre récente de Saint-Petersbourg, les chargements de grains pour les contrées de l'Europe occidentale se continuaient, et les prix se maintenaient très élevés malgré les arrivages nombreux de l'intérieur. On s'attendait à une récolte abondante.

— Il est des vignes aux environs d'Orthez, dans le quartier de Moncade (ouest), tellement chargées de fruits qu'elles réaliseront cette année, à moins du fléau de grêle, les productions des meilleures années; c'est-à-dire 12 barriques de 320 litres chaque par arpent de 38 ares.

— Quatre des principales usines de Troyes viennent de suspendre leurs travaux et de congédier leurs ouvriers. Près de 130 individus, la plupart pères de famille et chargés d'enfants, vont se trouver sur le pavé.

— L'administration du timbre vient de faire signifier aux messageries et aux administrations de chemins de fer qu'elles eussent désormais à faire sur timbre à 30 c. les reconnaissances de réception de marchandises qu'elles font aux expéditionnaires.

— Nous avons annoncé la disparition de M. Soyer, fondeur, à la suite de sa déclaration de faillite, qui avait fait connaître la soustraction du bronze mis à sa disposition pour la fonte des statues et ornements destinés au tombeau de l'empereur, aux Invalides. M. Soyer vient d'être arrêté dans les environs de Paris en exécution d'un mandat décerné par M. le juge d'instruction Legonidec.

— On lit dans le *Siècle* :

« Le maréchal de Noailles, qui entra au conseil après la mort du cardinal Dubois, en 1716, établit la fameuse chambre ardente chargée de faire rendre gorge aux financiers. Cette chambre força 4,410 traitants à restituer à l'Etat la somme de 219 millions 100 mille livres. Une telle juridiction n'est pas compatible avec nos institutions; mais que produirait une franchise et ferme enquête parlementaire? C'est ce qu'il serait curieux de savoir. »

— Un crime affreux vient de jeter l'épouvante dans la commune d'Ault (Somme). Le 8 juillet, vers trois heures du matin, M. D..., médecin, a assassiné sa femme en lui coupant la veine jugulaire à l'aide d'une lancette, et ensuite lui-même a mis fin à ses jours en se plongeant dans le cœur un de ses instruments de chirurgie. Tout porte à croire que cet acte odieux a été commis dans un accès de folie.

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

Le bateau à vapeur péninsulaire le *Madrid*, arrivé mercredi soir à Southampton, a apporté des correspondances de Lisbonne du 9 et d'Oporto du 10 juillet. Lors de son départ, tout était tranquille dans cette dernière ville, occupée par treize mille hommes de troupes espagnoles, sous le commandement du général Concha, et par huit cents hommes des forces royalistes, sous Saldanha. La junte a proclamé sa dissolution en publiant une adresse au peuple portugais.

Les personnes détenues au fort Saint-Julien ont été mises en liberté.

PRUSSE.

Le procès des Polonais, dont les débats devaient commencer à Berlin le 26 courant, a été ajourné, et ne commencera que vers le milieu du mois d'août. On attribue ce retard à la circonstance que les avocats manquent aux accusés. Les commissaires de justice qui se sont chargés de la défense des accusés n'ont pu encore s'entendre sur les principes et les maximes d'après lesquels ils devront présenter la défense. Du reste, le gouvernement a communiqué aux accusés toutes les pièces et documents du procès.

ETATS-UNIS.

NEW-YORK, le 1^{er} juillet 1847. — Le capitaine Wood, du steamer *James-L.-Day*, arrivé à la Nouvelle-Orléans le 21 juin, après avoir quitté la Vera-Cruz le 16, déclare que l'on avait reçu dans ce dernier

port (à la Vera-Cruz) avis que les généraux Scott et Worth, avec le gros de l'armée américaine, s'étaient avancés sans résistance jusqu'à Rio-Frio, que là ils avaient trouvé une députation de la capitale (Mexico) qui venait à leur rencontre avec des propositions de paix. Le capitaine Wood ne sait pas quelle était la teneur de ces propositions; mais il a entendu dire que le général Scott, les trouvant peu satisfaisantes, les aurait rejetées, et aurait continué son mouvement sur Mexico. Ces nouvelles ne reposent que sur le témoignage du capitaine Wood, qui ne cite pas de dates.

On a reçu à la Nouvelle-Orléans, le 20 juin, des avis de Jalapa jusqu'au 8 et de Puebla jusqu'au 3 juin. On pense que des dépêches d'une date plus récente ont pu être interceptées par les guérillas mexicaines. Cependant les Américains ont commencé à nettoyer le pays de ces bandes de pillards. Les partisans mexicains, qui rendaient peu sûre la route de la Vera-Cruz à Jalapa, ont été attaqués à Puente-Nacional par le général Cadwellader et le capitaine Bambridge le 9 juin, au moment où ils cherchaient à entourer un convoi d'argent et de munitions; ils ont été entièrement défaits, et le général Cadwellader, après ce premier avantage, continuait à les poursuivre sans relâche.

D'un autre côté, le capitaine Walker, à la tête d'un fort détachement, est parti de l'intérieur pour Perote, afin de débarrasser également cette partie du pays des guerilleros qui l'inquiétaient; il n'a pas tardé à en envoyer prisonniers aux postes américains dix-neuf, en compagnie d'un alcade.

D'après des rapports moins récents, mais plus certains et plus circonstanciés que celui du capitaine Wood dont nous parlons plus haut, le général Scott était à Puebla avec 6,000 hommes, 600 fourgons et 5,000 chevaux ou mulets, et il paraissait décidé à y attendre des renforts. Il avait fait évacuer Jalapa, envoyé ses malades et ses magasins à Perote, et fait ouvrir une route entre cette place et Tusan; on dit même qu'il aurait donné l'ordre de transférer de la Vera-Cruz à Tusan le centre de l'administration américaine d'occupation.

On ne savait encore rien de positif, quant au résultat de l'élection présidentielle, à Mexico.

Une tentative de *pronunciamento* avait été faite par les partisans de Gomez Faria; mais Bustamante était aisément venu à bout de la comprimer.

Santa-Anna avait, pour la seconde fois, offert sa démission de la présidence et du commandement en chef de l'armée; mais le congrès n'avait pas statué sur ces offres.

20,000 hommes environ, débris sans liaison de toutes les armées battues du Mexique, étaient réunis entre Mexico et Rio-Frio.

Il y avait eu quelques escarmouches entre les troupes du général Taylor et les Mexicains. L'idée d'un mouvement sur San-Luis-de-Potosi était abandonnée ou du moins remise jusqu'aux premiers jours de juin.

Le président Polk faisait une excursion dans les états du nord de l'Union; il avait quitté New-York le 28 juin, était arrivé le même jour à Hartford, le lendemain à Boston, le surlendemain à Lowell. Partout, sur sa route, le premier magistrat de l'Union avait rencontré l'accueil le plus respectueux et le plus cordial.

Le gérant responsable, B. MURAT.

EAU DE BOTOT

spiritueuse, connue avantageusement depuis si long-temps, fortifie les gencives, raffermi les dents, les entretient blanches et saines,

RUE COQ-HÉRON, 3, A PARIS, seule maison où se fabrique la véritable. Cette Eau balsamique

arrête les douleurs et donne à l'haleine une odeur suave. — Se trouve à Lyon, chez MM. Col, A. Filliot, et chez MM. Chambry, Rouzier, Giraud, Berle et Favrot.

EMBAULEMENT DES CORPS.

Tous les procédés pour la conservation indéfinie admis par l'Académie royale des Sciences de Paris et sanctionnés par les exhumations sont toujours, avec les appareils qui les accompagnent, à la disposition de M. Gervais, médecin-cessionnaire à Lyon, rue du Commerce, et seul chargé de leur application dans le département du Rhône et les départements limitrophes.

L'embaumement peut encore être pratiqué quinze jours après l'inhumation, et M. Gervais consent à n'accepter aucuns honoraires avant une vérification faite une année après son opération.

M. le docteur BARRANGÉ, qui, au sujet de la fréquence des inhumations anticipées, a publié tout récemment les raisons les plus péremptoires touchant la nécessité d'établir à Lyon un service de médecins vérificateurs des décès, ne craint pas d'affirmer que la nature même de l'incision pratiquée pour l'embaumement du corps est la plus sûre des garanties qui puisse être proposée contre la chance d'un état léthargique ou d'une inhumation intempestive.

Bourse de Paris du 17 juillet 1847.

Point d'affaires avant la bourse. Au parquet, le 5 0/0 a ouvert à 77 70. Il est tombé un moment à 77 65, puis il est remonté à 77 75, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, les dernières affaires ont été faites à 78 85.

Les fonds anglais en hausse de 1/4 0/0.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	77 65	Saint-Germain	»
Quatre pour cent	101 40	Versailles (rive droite)	»
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive gauche)	205
Cinq pour cent	118 60	Paris à Orléans	1276 26
Emprunt de 1844	»	Paris à Rouen	967 30
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre	637 30
Quatre 1/2 p. cent belge	»	Avignon à Marseille	628
Cinq pour cent belge	100 1/4	Strasbourg à Bâle	182 30
Récépissés Rothschild	101 80	Orléans à Vierzon	»
Cinq pour cent romain	100	Orléans à Bordeaux	490
Trois pour cent espagnol	52 1/4	Chemin du Nord	571 25
Banque de France	5227 50	Paris à Strasbourg	418 75
Banque belge	»	Tours à Nantes	597 50
Caisse Lafitte	»	Paris à Lyon	450
Comptoir Ganneron	»	Lyon à Avignon	452 30
Obligations de Paris	1235		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	»	1277 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	1282 50	1280
Paris à Rouen.	»	»	970	»	967 50	968 75
prime d. 10	»	»	»	»	975	972 50
Avignon à Marseille	»	»	653	»	653 75	653 75
prime d. 10	»	»	»	»	641 25	640
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	587 50	592 30
prime d. 10	»	»	»	»	595 75	»
Chemin du Nord	»	»	»	»	572 50	572 30
prime d. 10	»	»	»	»	576 25	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	450	»
prime d. 10	»	»	»	»	455 75	»
Mines de la Loire	»	»	»	»	610	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

OUVRAGE DE CHIMIE.

Deux cent cinquante Recettes pour les Liquides en général.

Cet ouvrage se vend 3 francs chez son auteur, M. DUMONT, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon.

TOUTES LES RECETTES SONT GARANTIES.

La personne la moins expérimentée peut, à l'aide de ce Recueil, fabriquer seule, en deux heures, cinquante bouteilles de liqueur surfine, au prix de 1 franc, l'extraît d'absinthe suisse, le kirschwasser, le cognac, le rhum, le wermouth, la liqueur de la Grande-Chartreuse, et avec du vin blanc ordinaire, le champagne mousseux, le bordeaux, le madère, le malaga, l'alicante, le muscat de Frontignan, le lacrima-christi, le vin de ménage et la bière à 5 centimes, les ratafias et liqueurs de ménage, les vins de fruits, le vinaigre, les limonades gazeuses, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes.

(817)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonaparte, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon,

Le vendredi 20 août 1847, à midi,

d'une grande et belle

FILATURE DE SOIE,

Située à Ganges, arrondissement de Montpellier (Hérault),

AVEC TOUS LES BATIMENTS ET TERRAINS QUI EN DÉPENDENT.

Cette filature possède 170 bassines avec leurs tours et tous les engins et agrès nécessaires, et de vastes locaux pour fermer et étendre la quantité de 130,000 kilogrammes de cocons.

Cette filature est dans un très bon état; elle est placée sur le bord de la rivière d'Hérault, et elle est mue par une forte machine à vapeur.

Elle appartient à MM. Thomas père et fils, de Ganges, et à MM. Barrafort et C^e, de Lyon.

La mise à prix est fixée à 60,000 fr.

La vente a lieu à la diligence de M. Louis Causse, négociant à Lyon, liquidateur du commerce Barrafort et C^e, ayant aussi pouvoir de MM. Thomas père et fils.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été dressé par M^e Laval, notaire à Lyon, chez qui on peut en prendre connaissance, et qui est dépositaire des titres de propriété.

On traitera de gré à gré avant le jour fixé pour la vente aux enchères. S'adresser, à cet effet, soit audit M^e Laval, soit audit M. Causse, à Lyon, rue Puits-Gaillet, n. 29. (6558)

MATERIAUX A VENDRE,

PROVENANT DE DÉMOLITIONS,

Consistant en pierres de taille de toute qualité et de toute dimension, pierres et dalles de choïn, pierres dites *tailles de la jardinière*, crosses, dosserets et piliers massifs, portes en chêne et croisées avec ou sans volets, carreaux de Verdun.

S'adresser à M. Lacaux, maître maçon, quai Saint-Antoine, n. 33. (780)

A VENDRE. Cheval danois propre à la voiture bourgeoise, âgé de sept ans. — S'adresser au *Manège-Robert*, avenue de Noailles, aux Brotteaux. (2326)

A VENDRE pour cause de départ, joli fonds de lingerie et mercerie. — S'adresser à M. Comas, rue Confort, n. 4, au 2^e. (783)

A VENDRE Un fonds de confiserie-épicerie-pâtisseries-droguerie, à Villefranche, rue Royale, n. 225, porte d'Anse. S'adresser à M. Nesme père, propriétaire, à Villefranche. (784)

A VENDRE Une jolie petite Maison composée de rez-de-chaussée, 1^{er} étage et grenier au-dessus, et jardin clos en partie, contenant dix-neuf ares, situés à Villeurbanne, route de Crémieux, près de l'église neuve et de la station des omnibus. — Prix : 6,000 f. S'adresser à M^e Guillard, notaire à Villeurbanne. (807)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux.

A BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

AVIS.

Il a été perdu mardi matin, 13 courant, une Montre en or avec sa chaîne et un Lorgnon à manche d'écaillé, dans le trajet de l'hôtel de Provence aux embarcadères de la Compagnie générale et de la compagnie du *S.rius*.

Rapporter ces objets quai de Retz, 39, à MM. Fayolle et C^e, chargés de remettre la récompense. (797)

AVIS.

un voyageur est demandé pour faire le Nord à la commission. Trois cartes lui seraient remises, dont une donne 100/0.

S'adresser chez M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, 6. (2331)

AVIS.

On donnera 10,000 f. à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon : 10 fr.; demi-flacon, 5 fr.

Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (778)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. QUER, rue de la Préfecture, 5. — A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte, au lieu de 4 f. (3670)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le public est prévenu que les bureaux et l'administration de la Compagnie lyonnaise contre l'Incendie et contre l'Explosion du Gaz ont été transportés rue de Constantine, 1, quartier de la Boucherie des Terreaux. (2323)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

ON DEMANDE à échanger des actions de chemins de fer au cours. — Ecrire poste restante, à Lyon, à M. M. V. (810)

LYON. — IMPRIMERIE BOURS Y FILS, Rue Poulaillore, 19.